

LYCEE BIARRITZ ATLANTIQUE
2, rue Francis Jammes
BP 167 - 64204 BIARRITZ
Tél. 05 59 41 77 28 - Fax 05 59 41 70 34.
mail@lycee-biarritz.ac-bordeaux.fr
bordeaux
Bordeaux

FICHE NAVETTE

affectation dans un établissement public de l'académie de
Bordeaux en classe de
 MENTION COMPLEMENTAIRE (niveau V)
 CAP EN 1 AN BREVET DES METIERS D'ART

Procédure (hors AFFELNET) :

1. Remplir autant de fiches navettes que de vœux (dans la limite de 3)
2. Envoyer la fiche navette à l'établissement d'accueil au plus tard le **5 mai 2017**
3. Commission pédagogique de l'établissement d'accueil au plus tard le **23 mai 2017**
4. Notification de décision envoyée aux familles, par les établissements d'accueil, au plus tard le : **2 juin 2017**

Pièces à joindre :

- Photocopie des bulletins scolaires de l'année en cours
- Lettre de motivation et autres pièces permettant de valoriser le projet de l'élève

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

NOM – Prénom de l'élève :

Sexe : F M Date de naissance : / /

Adresse :

Code postal : Ville :

1^{er} représentant légal :

NOM – Prénom : Parenté :

Adresse (si différente de celle de l'élève) :

Téléphone : Courriel :

2^e représentant légal : NOM – Prénom :

Parenté : Téléphone : Courriel :

SCOLARITE

Etablissement fréquenté : Ville :

Classe fréquentée :

LV1 : LV2 :

A reproduire exactement sur chaque dossier de candidature

Rang	Formation demandée	Etablissement demandé
1		
2		
3		

Signature du représentant légal ou de l'élève majeur

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

AVIS ETAB ORIGINE	<input type="checkbox"/> Très Favorable <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé	Signature du chef d'établissement d'origine ou de son représentant légal
AVIS ETAB ACCUEIL	<input type="checkbox"/> Très Favorable <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé	Signature du chef d'établissement d'accueil ou de son représentant légal
DECISION AFFECTATION	<input type="checkbox"/> Admis(e) en liste principale <input type="checkbox"/> En liste supplémentaire n° <input type="checkbox"/> Refusé(e) Motif du refus :	

CUISINIER EN DESSERT DE RESTAURANT

conditions d'accès et d'inscription à l'examen des MC du domaine de l'hôtellerie-restauration

diplôme	Ar. création	Conditions d'accès à la formation	Conditions d'inscription à l'examen
MC Employé Barman <i>référentiel</i>	l'arrêté du 16/05/97 03/04/08 modification MC de niveau V	<ol style="list-style-type: none"> 1) Diplôme de niveau V des secteurs de la restauration et de l'hôtellerie 2) soit aux candidats justifiant de trois ans de pratique professionnelle dans la profession considérée 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Candidat relevant des conditions énoncées ci-contre et ayant suivi la formation préparant à ce diplôme 2) Les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du diplôme
MC Sommelier <i>référentiel</i>	l'arrêté du 31/07/96 A 01/01/08 modification MC de niveau V	<ol style="list-style-type: none"> 1) Diplôme de niveau V des secteurs relevant de l'hôtellerie et de la restauration 2) soit aux candidats justifiant de trois ans de pratique professionnelle dans la profession considérée 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Candidat relevant des conditions énoncées ci-contre et ayant suivi la formation préparant à ce diplôme 2) Les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du diplôme
MC Cuisinier en Desserts de Restaurant <i>référentiel</i>	l'arrêté du 31/07/97 A 03/04/08 modification MC de niveau V	<ol style="list-style-type: none"> 1) Diplôme de niveau V des secteurs de la restauration 2) soit aux candidats justifiant de trois ans de pratique professionnelle dans la profession considérée 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Candidat relevant des conditions énoncées ci-contre et ayant suivi la formation préparant à ce diplôme 2) Les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi rapport avec la finalité de cette mention complémentaire
MC Employé Traiteur <i>référentiel</i>	l'arrêté du 13/11/89 modifié A 13/09/00 (BO HS 7 du 29/11/01) A 10/05/04*	<p>Diplômes requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • BEP hôtellerie-collectivités, option cuisine, BEP hôtellerie-restauration, option cuisine, BEP alimentation • CAP cuisinier, CAP cuisine, CAP charcutier préparation traiteur, CAP charcutier traiteur, CAP boulanger, CAP préparateur en produits carnés, CAP poissonnier, CAP pâtissier glacer chocolatier confiseur ; certificat technique des métiers boucherie-charcuterie-traiteur* • Brevet de compagnon boucher-charcutier délivré par les chambres de commerce d'Alsace et de Moselle <p>2) sur décision du recteur : candidats ayant accompli une formation à l'étranger de niveau comparable et dans un secteur en rapport avec la finalité des diplômes susmentionnés</p> <p>soit aux candidats justifiant de trois ans de pratique professionnelle dans la profession considérée</p> <p>1) Diplômes requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAP cuisinier • BEP hôtellerie-restauration <p>2) sur décision du recteur après avis IEN : candidats remplissant les conditions définies à l'art. 6 décret 28/03/01 (peuvent également être admises en formation les personnes ayant accompli à l'étranger une formation sanctionnée par un diplôme ou un titre d'un niveau comparable aux diplômes et titres mentionnés)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Candidat relevant des conditions énoncées ci-contre et ayant suivi la formation préparant à ce diplôme 2) Les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du diplôme
MC Art de la cuisine allégée <i>référentiel</i>	l'arrêté du 24 mars 2006 MC de niveau V	<ol style="list-style-type: none"> 1) Diplôme de niveau V des secteurs de la restauration 2) soit aux candidats justifiant de trois ans de pratique professionnelle dans la profession considérée 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Candidat relevant des conditions énoncées ci-contre et ayant suivi la formation préparant à ce diplôme 2) Les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du diplôme
MC Accueil-réception <i>référentiel</i>	l'arrêté du 31 mars 2008 MC de niveau V	<ol style="list-style-type: none"> 1) candidat titulaire d'un baccalauréat 2) soit aux candidats ayant accompli trois ans d'activité en rapport avec la finalité de la MC accueil-réception 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Candidat relevant des conditions énoncées ci-contre et ayant suivi la formation préparant à ce diplôme 2) Les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du diplôme
MC Organisateur de réception <i>référentiel</i>	l'arrêté 09/05/05 création A 26/05/07* MC de niveau V	<ol style="list-style-type: none"> 1) baccalauréat technologie hôtellerie et baccalauréat professionnel restauration + BP cuisine et BP restaurant* 2) sur décision du recteur après avis IEN : candidats titulaires du baccalauréat professionnel métiers de l'alimentation et les candidats remplissant les conditions définies à l'art. 6 décret 28/03/01 (peuvent également être admises en formation les personnes ayant accompli à l'étranger une formation sanctionnée par un diplôme ou un titre d'un niveau comparable aux diplômes et titres mentionnés) 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Candidat relevant des conditions énoncées ci-contre et ayant suivi la formation préparant à ce diplôme 2) Les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du diplôme
MC télébilletterie et services Voyages	l'arrêté du 12 septembre 1995 MC de niveau V	<ol style="list-style-type: none"> 1) candidat titulaire d'un baccalauréat ou d'un brevet de technicien tourisme 2) soit aux candidats ayant accompli trois ans d'activité en rapport avec la finalité de la MC télébilletterie et services voyages 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Candidat relevant des conditions énoncées ci-contre et ayant suivi la formation préparant à ce diplôme 2) Les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du diplôme

Même conditions que ci-contre.

Lettre de motivation :

LE DOSSIER DOIT OBLIGATOIREMENT COMPORTER

Photocopies des 3 derniers bulletins scolaires
Photocopie du dernier diplôme obtenu (ou relevé de notes)
Pour tous candidats : attestations de stage, contrats de travail, justificatifs de formation pouvant servir positivement à la candidature

OU

DIPLÔME PRÉPARÉ OU OBTENU
(Préciser la spécialité et l'option)

- CAP-BEP.....
- BAC PRO.....
- BAC TECHNO.....
- BTS.....
- AUTRES (à préciser).....

IMPORTANT : sous peine d'annulation, les candidats retenus pour cette formation devront fournir l'attestation du succès à l'examen requis pour l'admission.

A.....le.....2017

Signature de l'élève

Signature du représentant légal

DOSSIER A RENVOYER POUR LE **5 MAI 2017** (délai de rigueur)

LYCEE BIARRITZ ATLANTIQUE
SECRETARIAT DES ETUDES
MENTION COMPLEMENTAIRE
2 RUE FRANCIS JAMMES
BP 167
64204 BIARRITZ